

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2015

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quinze, le trente juin , à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Bernard COURET, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

**Étaient absents** : M. Christiane FAURE, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Hajiba KAZAOUI, Patrick LE GRELLE, Lise ROSSET, Christian GIRARDI

**Pouvoirs de vote** :

M. Christiane FAURE à M. Gabriel LASSERRE  
M. Hélène AYMARD à M. Sylvio GUINGAN  
M. Daniel GUIHARD à M. Michel PEDURAND  
M. Hajiba KAZAOUI à M. le Maire  
M. Lise ROSSET à M. Alain LACRAMPE  
M. Christian GIRARDI à M. Catherine LARRIEU

Madame Catherine SAMANIEGO a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du premier conseil municipal de Madame Sandrine Curie, nouvelle Directrice Générale des Services qui a pris ses fonctions le 1er juin 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2015, Monsieur Pédurand demande que le nombre de votants portés sur la délibération concernant le Règlement Intérieur d'activ'Ados soit corrigé.

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

Citoyen d'Honneur : Octroi du titre à Monsieur Marcel Neven, Bourgmestre de la ville de Visé jumelée avec Aiguillon depuis 1958. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

\*\*\*\*\*

ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

**RPQS Adduction d'Eau Potable**

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable relatif à l'exercice 2014, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la société ICARE (33) pour l'élaboration de ce rapport, sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA,
- de visites de contrôle des installations,
- du rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (centre-bourg) relatif à l'exercice 2014, rédigé et présenté par la société ICARE (33) mandatée à cet effet par monsieur le maire ;

**APPROUVE** le rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine relatif à l'exercice 2014, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47,

**MANDATE** monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports, qui feront notamment l'objet d'un affichage en mairie.

*Publié le 01/06/15*

*Visa Préfecture le 03/06/15*

\*\*\*

## RPQS Assainissement

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement relatif à l'exercice 2014, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la société ICARE (33) pour l'élaboration de ce rapport (joint en annexe), sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA
- de visites de contrôle des installations.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (centre-bourg) relatif à l'exercice 2014, rédigé et présenté par la société ICARE (33) à cet effet par monsieur le maire,

**MANDATE** monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie.

*Publié le 01/06/15*

Monsieur SALIN de la société ICARE prestataire de la commune présente le rapport RPQS du service d'Adduction d'Eau Potable.

Il informe l'assemblée qu'il est impératif se préoccuper rapidement (avant 2017 – où cela deviendra une obligation légale) de ce qui se produirait si le forage de la ville venait à tomber en panne. Il précise que les réserves de la ville sont d'environ 1 600 m<sup>3</sup> soit deux fois la consommation d'une journée moyenne.

Messieurs RATZIMBAZATY et BATUT de la société VÉOLIA font un rappel des travaux de renforcement des réseaux sur Aiguillon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va être dans l'obligation d'investir pour la défense incendie dans les prochains mois. En effet les bornes incendie sont trop éloignées les unes des autres dans certains quartiers.

Concernant le RPQS du service Assainissement Monsieur Salin indique que la station d'épuration est vieillissante mais qu'elle n'est pas à saturation et peut supporter de nouveaux adhérents. Il ajoute que la technique de traitement des boues est mal adaptée, le bassin des boues étant trop petit comme le prouve les nombreux dépôts sur le bassin d'aération.

Monsieur Couret dit que des camions viennent faire des dépôts sauvages près de la station d'épuration et qu'après leur passage l'odeur est insupportable, Monsieur le Maire lui rappelle que c'est une pratique illégale.

Monsieur Cadays s'interroge sur le nombre important de curage et demande si il y a des malfaçons sur le réseau, Monsieur Salin lui répond qu'il s'agit d'un réseau ancien et qu'il existe donc vraisemblablement des zones à faible ou contre pente.

Monsieur Lacrampe explique que le réseau a « travaillé » pour diverses raisons : la faible longueur des buses, les racines d'arbres...

Monsieur BATUT explique que la connaissance des réseaux va augmenter très largement à l'issue de l'étude diagnostic qui est en cours et que cela permettra une meilleure vision des travaux à prévoir.

Pour conclure, Monsieur Salin affirme qu'il trouve anormal que le secteur bas de la ville d'Aiguillon (avenue de la gare...) possède un poste de refoulement avec une seule pompe de relevage en état de marche et ce depuis plusieurs années. Il précise qu'en cas de panne, il y aura de gros problèmes de boue à la station d'épuration. Il ajoute que cela engage la responsabilité de la société Véolia

Monsieur Batut lui répond qu'il n'était pas au courant et qu'il demandera une étude concernant ce problème.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les deux contrats d'affermage SAUR et EAU47 vont prendre fin simultanément en 2019, il ajoute qu'il aimerait que tous les habitants d'Aiguillon payent l'eau le même prix. Il indique que dans quelques semaines un rapport de diagnostic du schéma d'assainissement va permettre de connaître et d'estimer l'ensemble des travaux à réaliser.

Il le déplore mais pour des questions budgétaires le réseau restera unitaire en centre-ville, par contre toutes les nouvelles urbanisation seront en réseaux séparés.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Transformation d'emploi consécutive à une demande d'intégration directe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier en conséquence le tableau des emplois. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique .

Un adjoint technique territorial de 2ème classe travaillant au sein d'une école maternelle, au service « Accueil périscolaire et centre de loisirs », et exerçant les fonctions d'animateur, a demandé à intégrer la filière animation.

Conformément à la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 03 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mai 2015,

Monsieur le Maire propose de créer un poste du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (Adjoint d'animation de 2ème classe) et parallèlement, après avis du Comité technique, de supprimer un poste du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (Adjoint technique de 2ème classe).

Le Conseil municipal est appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe, et à supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe actuellement occupé après passage en Comité Technique, selon le détail suivant :

Nombre d'emploi

Grade

Durée travail

Emploi	Agent d'animation en direction des enfants		
CRÉATION	1	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet (35H/ semaine)
SUPPRESSION	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet (35H/ semaine)

**Le conseil municipal,  
après délibération**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de créer l'emploi d'Adjoint d'animation de 2<sup>e</sup>me classe

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé pour les mises à jour liées aux créations et modifications de postes, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2015, selon le modèle joint en annexe ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2015 de la Commune ;

**CHARGE** monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives pour la création, la modification et la suppression de ces emplois, et les démarches administratives correspondantes.

Publié le 01/06/15  
Visa Préfecture le 03/06/15

\*\*\*

Madame Moschion pense qu'il serait intéressant de faire un bilan sur l'absentéisme du personnel communal. Monsieur le Maire lui indique que cela est fait tous les ans dans le cadre du bilan social présenté au Comité Technique.

\*\*\*

## ACCESSIBILITÉ

### Demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 24 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application.

Ainsi les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1er janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dossier Ad'AP étant à déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015, la ville d'Aiguillon souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date jusqu'au 27 septembre 2016, afin de bénéficier du temps nécessaire pour :

- Définir une programmation pertinente et réaliste d'un point de vue technique des aménagements à réaliser.
- Mener la concertation avec les différents acteurs et ainsi identifier des priorités d'aménagement à réaliser.
- Choisir le prestataire pour le dépôt de l'Ad'AP.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des

personnes handicapées,

Vu l'ordonnance N°2014-1090 du 24 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret N°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret N°2005-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôts et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Considérant que la mise à jour des diagnostics d'accessibilité ne sera pas effective à la date butoir,

Considérant que la programmation des aménagements liés à l'accessibilité doit être en corrélation avec l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine.

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Publié le 01/06/15

Visa Préfecture le 03/06/15

\*\*\*

## **FINANCES COMPTABILITÉ**

### **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale (FPIC) – Répartition entre la Communauté de Communes du Confluent et ses communes membres**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011) l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A ce titre, la Communauté du Confluent bénéficie, pour l'année 2015, d'un reversement d'un montant de 335 489.00 €.

Il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

**Répartition dite « de droit commun »** dont le détail a été communiqué par les services préfectoraux

**Répartition dérogatoire minimale « à la majorité des 2/3 »** qui doit être adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avant le 30 Juin de l'année de répartition

**Répartition « dérogatoire libre »** devant être adoptée à la majorité des 2/3 par le Conseil Communautaire et à la majorité simple par tous les Conseils municipaux des communes membres avant le 30 Juin pour transmission au représentant de l'Etat avant le 31 Juillet

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

26 voix pour

0 voix contre  
0 voix abstention

DECIDE de pratiquer la répartition « dérogatoire libre » suivante :

Communes	Répartition dérogatoire libre
AIGUILLON	23 472
AMBRUS	758
BAZENS	3 861
BOURRAN	3 359
CLERMONT-DESSOUS	6 580
DAMAZAN	7 338
FREGIMONT	2 794
GALAPIAN	3 084
LAGARRIGUE	2 299
MONHEURT	1 677
NICOLE	1 534
PORT STE MARIE	14 016
PUCH D'AGENAIS	4 969
RAZIMET	1 832
ST-LEGER	1 335
ST LEON	2 518
ST PIERRE DE BUZET	2 047
ST SALVY	1 369
<b>TOTAL pour COMMUNES</b>	<b>84 842</b>
<b>CC CONFLUENT</b>	<b>250647</b>

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné

Publié le 01/06/15  
Visa Préfecture le 03/06/15

\*\*\*

### MOYENS GENERAUX

#### Information au Conseil Municipal – Présentation du nouveau découpage des bureaux de vote

Lors de sa séance du mardi 14 avril 2015, l'assemblée avait mis en place un groupe de travail relatif aux scrutins électoraux, composé de 4 élus du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'il existe sur la commune d'Aiguillon quatre bureaux de vote dont le nombre d'électeurs inscrits varie du simple au triple (sans compter les électeurs européens) :

le bureau de vote du centre-ville comporte 806 électeurs  
le bureau de vote de l'école des garçons comporte 1235 électeurs  
le bureau de vote de Saint Côme comporte 520 électeurs  
le bureau de vote de Sainte Radegonde compte 392 électeurs

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite n'est pas correctement assurée pour deux bureaux de vote, Saint Côme et Sainte Radegonde.

Les amplitudes horaires d'ouverture des bureaux de vote de 10 heures impliquent 2 permanences de 5 heures où quatre élus doivent être présents pour respecter la loi : cela implique une mobilisation de 32 élus alors que la commune n'en compte que 27.

D'autre part à chaque élection certains des élus sont absents pour divers motifs et il est difficile de contraindre quelques électeurs inscrits pour tenir les bureaux de votes.

Au fil des ans et des inscriptions des électeurs, la répartition n'est plus superposable aux différents quartiers d'Aiguillon.

(voir documents « centre-ville actuel » et « lieux dits actuels »).

Pour l'ensemble de ces raisons il nous est apparu nécessaire de réorganiser les bureaux de vote de la commune

Monsieur le Maire indique que le groupe de travail a émis des propositions :

#### **Passer de quatre bureaux de vote à trois bureaux de vote :**

le bureau de vote numéro 1 à la salle des fêtes à la mairie : 983 électeurs

le bureau de vote numéro 2 à l'école des garçons : 992 électeurs

le bureau de vote numéro 3 à l'école maternelle Jean-Jaurès : 978 électeurs

NB : le bureau de vote numéro 3 pourrait absorber les inscrits nouveaux issus du futur zonage du PLU dans le périmètre sud-est de la ville et certains des électeurs pourraient basculer d'un bureau de vote à l'autre lorsqu'ils sont situés en limite de zonage. Voir les cartes de zonage « centre-ville nouveau » , « lieux dits nouveaux » et « centre-ville 3 zones nouveau ».

#### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire,

*Le Groupe des élus du Front de Gauche (7 élus, M. Guingan, Cadays, Sadir, Couret, Sassi, Diouf, Aymard) du Conseil Municipal s'oppose à cette proposition de découpage.*

**PREND ACTE** des décisions du groupe de travail de révision des bureaux de vote.

\*\*\*

Après la présentation du rapport par Messieurs Lasserre et Pedurand, Monsieur Guingan prend la parole. Il indique que le groupe des élus du Front de Gauche de l'Assemblée s'oppose à ce redécoupage des bureaux de vote, il pense que les hameaux sont de plus en plus isolés et qu'il est important de ne pas les déshumaniser. Il ajoute qu'il ne voudrait pas que les économies qu'il sait nécessaires se fassent sur leur dos.

Monsieur Guingan pense que cela risque de provoquer encore plus d'abstention, il se dit contre le principe de retirer du service public aux gens. Il ajoute que le bâtiment de Sainte Radegonde qui était dédié aux élections ne sera plus utilisé à terme et risque de finir par être vendu.

Monsieur Cadays ne comprend pas l'argument de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite alors que le point 5 de la séance était relative à l'Ad'AP, il pense qu'il suffit d'ajouter ce bâtiment au programme des travaux de mise aux normes, il regrette que la municipalité ne prenne plus en compte les problèmes des hameaux.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne s'agit en aucun cas de l'abandon des hameaux ni de Sainte Radegonde ni de Saint Côme, il rappelle d'ailleurs que des travaux ont été budgétés pour la réhabilitation de l'église et de l'école de danse de St Côme, il indique que la sécurisation routière / piétonnière du hameau de Sainte Radegonde est à l'étude. Quant à la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux Monsieur le Maire indique qu'il y aura des choix à faire car cette mise aux normes sera très coûteuse et la commune ne pourra certainement pas la financer sur tout ses bâtiments.

Il indique ensuite les problèmes rencontrés dans les bureaux de vote de Sainte Radegonde et de St Côme :

Sainte Radegonde :

- Accessibilité
- Stationnement
- Toilettes adaptées

Saint Côme :

- Accessibilité / le plan incliné n'est pas aux normes
- Toilettes adaptées
- Suppression de nombreux cours de danse

Pour finir il ajoute que les bureaux de vote n'étaient pas équilibrés allant de 350 à 1 200 électeurs et imposant aux usagers pour le plus important quasiment 3/4 d'heure d'attente pour atteindre les urnes aux heures d'affluence.

Monsieur Couret pense que l'argumentation ne tient pas, à son sens, les électeurs auraient pu être répartis sur les bureaux de vote existants.

Monsieur Piazzon membre de l'opposition estime qu'équilibrer les bureaux de vote à environ 1 000 électeurs paraît tout à fait logique.

---

---

## CDG47 – Dématérialisation – Avenant à la convention – Télétransmission des flux comptables

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CDG47 propose un nouveau service aux adhérents de la convention « Dématérialisation » : la télétransmission des flux comptables. Cette nouvelle pratique vient se substituer au dépôt des flux PES V2 ( pièces comptables dématérialisées) sur le portail de la gestion publique qui présente de nombreux inconvénients.

La télétransmission des flux comptables correspond à l'automatisation de l'envoi des flux directement depuis le logiciel Corail de Cosoluce par l'intermédiaire du module Iconnect.. L'intégration des fichiers d'acquittement est également effectuée depuis l'interface de suivi disponible dans Corail.

Cette nouvelle fonctionnalité est activée dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention « Dématérialisation » à laquelle Aiguillon adhère par délibération en date du 14 mars 2011 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics.

La cotisation annuelle d'accès au service "Dématérialisation" du CDG 47 sera alors revalorisée de 50 %, ce qui représente un surcoût annuel en 2015 de 96 € et porterait le montant total à 288 € hors acquisition de certificats électroniques dont le coût s'élève annuellement à 65 € l'unité. Pour 2015, le surcoût sera proratisé à partir de la mise en service, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**ACCEPTE** d'adhérer au service de télétransmission des flux comptables par un avenant à la convention « télétransmission » validée en conseil municipal le 4 mars 2011.

**DIT** que les crédits correspondants au règlement de cette prestation, dont le tarif est déterminé par le CDG47, sont inscrits au BP 2015 ;

**VALIDE** le modèle d'avenant à la convention correspondant tel que joint en annexe,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la-dite convention.

*Publié le 01/06/15  
Visa Préfecture le 03/06/15*

\* \* \*

### **ORGANISME DE REGROUPEMENT**

## CDC du Confluent : Versement d'un fonds de concours 2015 par la Communauté de Communes du Confluent pour participation aux frais des infrastructures des groupes scolaires

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement aux frais des infrastructures des groupes scolaires.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**APPROUVE** la répartition du fonds de concours pour participation aux charges des infrastructures des groupes scolaires arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 28 Mai 2015, arrêté ainsi qu'il suit :



Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses fonctionnement annuelles de la commune	Montant Fonds de concours	Pourcentage Sur dépenses fonctionnement
Aiguillon	Ecoles Maternelles Ecole Primaire Cantine	660 310.00	43 400.00	6.57 %
Bazens	Ecoles Maternelle Et Primaire	75 094.00	5 000.00	6.66 %
Bourran	Ecole Maternelle	94 282.00	4 800.00	5.09 %
Clermont-Dessous	Ecoles Maternelle et Primaire et cantine	93 028.00	9 600.00	10.32 %
Damazan	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine, garderie	123 427.00	18 500.00	14.98 %
Frégimont	Ecole Primaire	31 803.00	1 400.00	4.40 %
Galapian	Ecole Primaire	37 010.00	2 300.00	6.21 %
Lagarrigue	Ecole Primaire	47 800.00	4 400.00	9.20 %
Monheurt	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine et garderie	59 468.00	4 100.00	6.89 %
Port-Ste-Marie	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine et garderie	240 615.00	19 800.00	8.23 %
Puch d'Agenais	Ecoles Maternelle et Primaire	52 175.00	6 500.00	12.45 %
St-Salvy	Ecole Maternelle Et cantine	46 500.00	2 200.00	4.73 %
		1 561 512.00	122 000.00	

Publié le 01/06/15  
Visa Préfecture le 03/06/15

\*\*\*

### ORGANISME DE REGROUPEMENT

**CDC du Confluent : Versement d'un fonds de concours 2015 par la Communauté de Communes du Confluent pour participation aux frais des installations sportives**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement aux frais des infrastructures sportives pour l'année 2015.

Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,

25 voix pour,  
0 voix contre,  
1 abstention, Mr Piazzon

**APPROUVE** la répartition du fonds de concours pour participation aux charges des infrastructures des installations sportives arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 25 juin 2015, arrêté ainsi qu'il suit :

Commune	Equipements concernés	Dépenses fonctionnement 2015 (recettes déduites)	Fonds concours 2015	Pourcentage Sur dépenses
Aiguillon	Espaces sportifs Louis Jamet et Marcel Durant Ecole de Danse	117 022	45 244.00	38.66 %
Bourran	Terrain foot et tennis	754.14	250.00	33.15 %
Clermont-	Terrain tennis	909.64	250.00	27.48 %

Dessous				
Damazan	Stade, Tennis, Dojo, salle multi-sports	45 777.95	20 896.00	45.65 %
Galapian	Tennis	1 000.00	500.00	50.00 %
Lagarrigue	Salle Basket	5 523.00	1 545.00	27.97 %
Monheurt	Stade et salle de sports	10 500.00	3 200.00	30.47 %
Nicole	Stade municipal	2 665.20	540.00	20.26 %
Port-Ste-Marie	Salle de Judo Tennis/Pétanque Halle de Sports	9 301.32	4 228.00	45.45 %
Puch d'Agenais	Tennis	1 113.09	500.00	44.92 %
Razimet	Terrain tennis	535.00	250.00	46.72 %
		<b>195 101.34</b>	<b>77 403.00</b>	<b>39.67 %</b>

Publié le 21/07/15

Visa Préfecture le 21/07/15

Madame Moschion demande si les club house sont pris en compte dans le calcul. Elle indique que la salle des Fêtes de Damazan est en fait une salle omnisports et se pose la question de son intérêt communautaire.

Monsieur le Maire lui indique que oui et précise l'ajout de l'école de danse, il dit qu'il ne faut pas confondre intérêt communautaire et fond de concours. La communauté de communes du Confluent avait participé à hauteur de 50 % aux travaux de la Salle mais à ce moment là, elle prenait seulement en charge la compétence « installations sportives » pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Madame Moschion demande si le fonds de concours concerne également la piscine municipale de la ville, et demande si la commune peut solliciter une subvention pour l'achat du jeu de l'école Marcel Pagnol.

Monsieur le Maire lui indique qu'un plan d'investissement pluriannuel a été présenté à la CDC du Confluent dans lequel Aiguillon demande la prise en charge à hauteur de 50 % de l'investissement. Cela concerne les travaux de l'école de danse et la réfection des terrains.

## AFFAIRES DIVERSES

### JUMELAGE 2015 – Convention de préparation des repas pour les hébergements collectifs avec le service Restauration Scolaire

Dans le cadre de l'organisation des festivités du jumelage qui se dérouleront du 11 au 13 juillet 2015 il est nécessaire d'établir une convention de prestation avec le Comité de Jumelage pour la fourniture de repas préparés par le Service Restauration Scolaire de la ville d'Aiguillon. En effet, certains ressortissants belges seront logés collectivement à la Cité Scolaire Stendhal et au Camping municipal.

Les modalités d'organisation et la fourniture des repas seront organisés ainsi qu'il suit :

- samedi 11 juillet 2015 : pour le dîner de 19H00 à 20H30
- dimanche 12 juillet 2015 : pour le petit déjeuner de 8H00 à 9H30 et le dîner de 19H00 à 20H30

La municipalité a fait le choix d'offrir les petits déjeuners et de facturer au comité de jumelage chaque repas 5 € conformément à la délibération du 2 juin 2014 fixant le tarif « enseignants et autres intervenants » de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

**VALIDE** le modèle de convention de fourniture de repas préparé par le service restauration scolaire d'Aiguillon pour le Comité de jumelage tel que joint en annexe.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la-dite convention.

Publié le 01/06/15  
Visa Préfecture le 03/06/15

\*\*\*\*\*

## POINT DE DERNIERE MINUTE

### **Attribution titre CITOYEN D'HONNEUR de la ville d'Aiguillon à Monsieur Marcel Neven, Bourgmestre de la ville de Visé Belgique**

Depuis 1989, Monsieur Marcel Neven est le Bourgmestre de la ville de Visé en Belgique, jumelée avec Aiguillon depuis 1958. Il précise qu'à l'occasion de ce premier jumelage à Aiguillon, Monsieur Neven était déjà présent,

Marcel Neven a toujours accompagné le Comité de Jumelage, Monsieur le Maire ajoute que c'est un grand humaniste, Européen convaincu et un amoureux de la ville d'Aiguillon.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à Monsieur Marcel Neven la distinction honorifique de Citoyen d'Honneur de la ville d'Aiguillon.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** l'octroi de la citoyenneté d'honneur à Monsieur Marcel Neven, Bourgmestre de la ville de Visé jumelée avec Aiguillon depuis 1958.

**AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publié le 01/06/15  
Visa Préfecture le 03/06/15

Monsieur le Maire dit que Monsieur Marcel Neven est le Bourgmestre de Visé depuis 1989 il a succédé à ce poste à Madame Pierrette Caday, pour l'anecdote il rappelle que Monsieur Neven a assisté à la première venue des visétois à Aiguillon en 1958 ; il a toujours accompagné le Comité de Jumelage c'est un grand humaniste et c'est avant tout un grand européen qui a toujours milité pour l'Europe et enfin c'est un amoureux d'Aiguillon.  
Les membres de l'assemblée expriment tous leur accord sur ce point.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le nouveau magazine liaisons à l'assemblée et précise que la part belle a été faites aux associations et aux animations estivales.

Madame Diouf présente le bilan de l'opération Pic'Nic Livres 2015 et indique que malgré l'annulation du Pique-nique à cause des intempéries, la vente de livres qui s'est déroulée à la salle des Fêtes à été très fructueuse.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 8 septembre 2015 à 18H30.

Il rappelle les festivités à venir :

- le Jumelage
- les Fêtes du Bagasset
- les marchés nocturnes tous les jeudis à partir du 9 juillet.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION